

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû selon les modalités définies dans le bulletin d'adhésion : soit en totalité à réception de la facture émise par STRATEXIO, soit avec un acompte de 1 950 € et le solde à régler à la première réunion.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, STRATEXIO est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Stagiaires. STRATEXIO ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à STRATEXIO, les désastres naturels, les mesures sanitaires exceptionnelles, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de STRATEXIO.

Dossier d'adhésion, devis et attestation

Pour chaque nouveau cycle de formations, un dossier d'adhésion est adressé par STRATEXIO au Stagiaire. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à STRATEXIO. Le cas échéant un devis et/ou une convention de formation sont établis entre STRATEXIO et le Stagiaire sur demande. À l'issue de la formation, STRATEXIO remet une attestation de formation au Stagiaire sur demande. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, STRATEXIO lui fait parvenir un exemplaire des feuilles d'émargement accompagnées de la facture acquittée.

Indemnités en cas de dédit ou abandon

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la première session de l'action de formation professionnelle, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit de 1 500 € HT. En cas de désistement au cours du cycle de formations, une fois celui-ci démarré, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation la totalité de la somme due, à savoir 4 950 € HT.

Il est précisé que ces indemnités de dédit ou d'abandon ne peuvent pas être imputées sur les dépenses aux titres de la formation professionnelle continue.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, constituent des oeuvres originales et à ce titre sont

protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, électronique, numérique, orale...) utilisés par STRATEXIO pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires sans un accord express de STRATEXIO. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

STRATEXIO et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par STRATEXIO au Stagiaire. STRATEXIO s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Stagiaire. Cependant, le Stagiaire accepte d'être cité par STRATEXIO comme « client » de ses formations. À cet effet, le Stagiaire autorise STRATEXIO à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

STRATEXIO s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra adresser sa demande au délégué à la protection des données – le cabinet ACTECIL – par mail à : dpo_stratexio@actecil.fr ou courrier à Stratexio, Le Délégué à la Protection des données 55 Avenue Bosquet 75007 Paris). En particulier, STRATEXIO conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler les litiges.